

Mont-Saint-Jean, le vendredi 10 juin 2022

Réf. : PM/DS/BG/22-22

Affaire suivie par :

Benoît GAUTHIER

Madame Chantal DUBREUIL
Présidente de la Commission d'enquête

Objet : Remarques sur le projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de Cérilly et Saint-Colombe sur Seine - Société Sécalia Châtillonnais.

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Créé le 1er avril 2014 et modifié par arrêté inter préfectoral le 29 décembre 2017, le Syndicat du Bassin du Serein (SBS), Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), regroupe 11 EPCI à Fiscalité Propre présents sur le bassin versant et répartis sur les départements de la Côte d'Or (4 EPCI) et de l'Yonne (7 EPCI), depuis la source du Serein à Beurey-Bauguay (21), à sa confluence dans l'Yonne, à Bonnard (89). Le territoire du Syndicat couvre 111 communes, dont les communes de Jouancy, Grimault, Censy, Noyers sur Serein, Sarry, pour une population de moins de 30 000 habitants.

Le Syndicat résulte des dissolutions du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Serein (SIAVS) et du Syndicat Intercommunal d'Hydraulique du Haut Serein (SHS), démarches initiées par les Préfets de l'Yonne et de la Côte-d'Or dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et suite aux inondations du 3 et 5 mai 2013, afin de constituer un syndicat unique à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat, dont le siège est à Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or) **a pour objet en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**, et la prévention des inondations sur le bassin versant du Serein.

Pour la mise en œuvre de son objet, le SBS exerce, en lieu et place de ses membres, ici pour la Communauté de Communes du Serein, la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**, dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, il a pour objectif de protéger la qualité de la ressource en eau sur son territoire et d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble du bassin versant afin d'atteindre le bon état écologique des eaux, objectif clé de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

A titre informatif, le projet appartient à la masse d'eau FRHR59, dénommée «le Serein, depuis la confluence du ruisseau de la Goutte au confluent du Ru de Vaucharme». En 2019, l'état écologique de cette masse d'eau était jugé moyen (cf. figure 1, ci-dessous). **Il est donc nécessaire, de ne pas dégrader la situation existante** et de mettre en place des actions de restauration de la fonctionnalité du Serein et de ses affluents afin d'atteindre la classe de qualité « bon état » d'ici 2021, objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie.

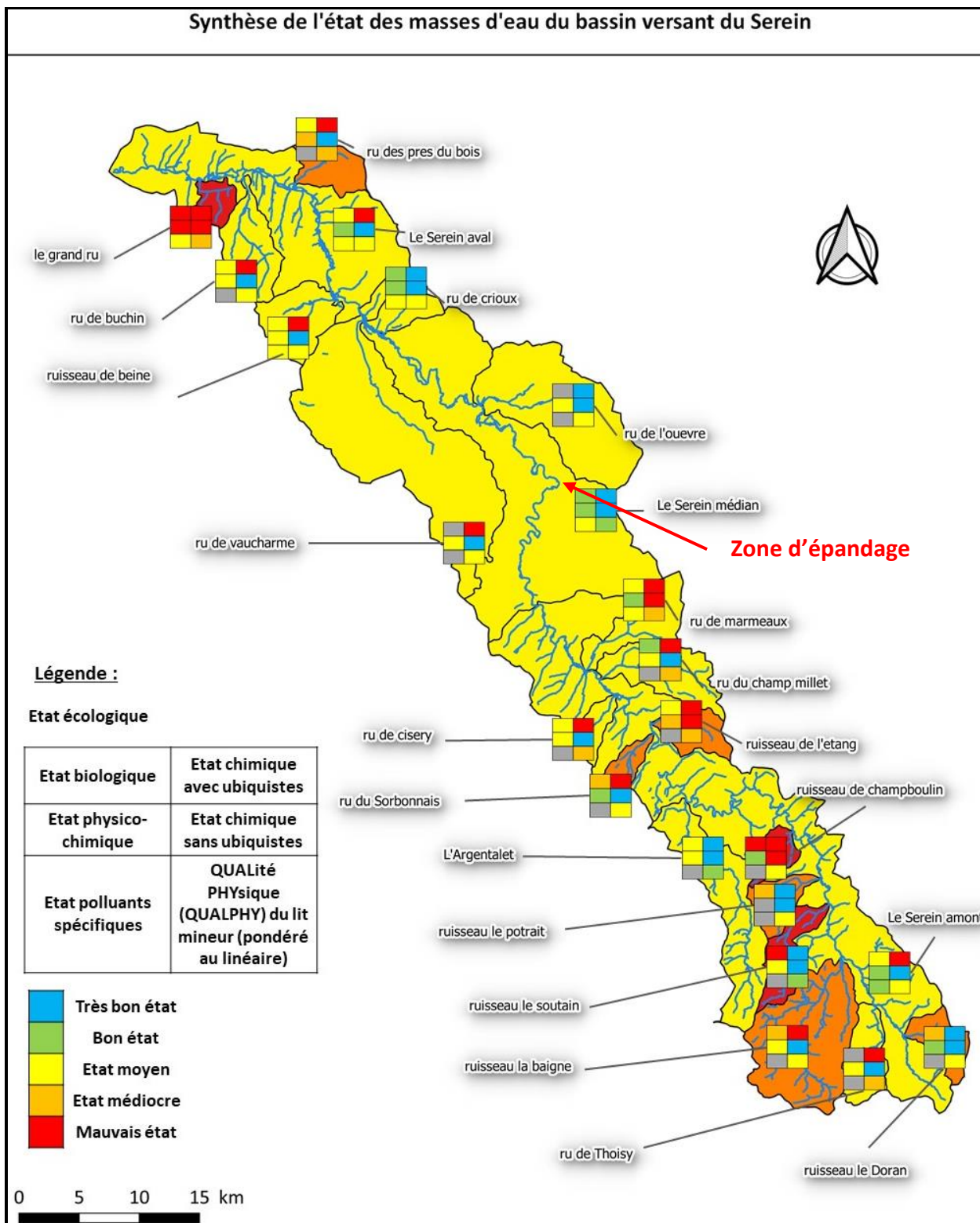


Figure 1 : Cartographie de l'état des masses d'eau (2019) du bassin versant du Serein

En préambule, je tiens à rappeler que **les ressources en eaux superficielles et souterraines sont intimement liées sur cette partie du bassin versant du Serein**, en raison d'une géologie calcaire, favorisant la présence de réseaux karstiques.

Ainsi, sur ce versant, la présence de sources, parfois captées pour les besoins d'Alimentation en Eau Potable (AEP), alimente notamment par trop-plein, le Serein.

Ces aquifères, sont les seules ressources en eau disponibles sur ce territoire du bassin versant pour alimenter les milieux naturels (cours d'eau) et satisfaire les usages (AEP). Ils sont extrêmement vulnérables vis-à-vis des activités s'exerçant sur les plateaux, comme en témoigne les problèmes de qualité de l'eau sur les cours d'eau et dans les captages mais aussi de la pluviométrie, comme en témoigne les phénomènes de tarissements, en raison des sécheresses, ces dernières années.

Dans le cadre de l'enquête publique et suite l'examen des différentes pièces du dossier visé en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les observations du Syndicat du Bassin du Serein.

Cette contribution ne porte que sur les thématiques des milieux aquatiques, humides, érosion-ruissellement des sols, domaines de compétences du Syndicat sur lesquels les projets peuvent engendrer des impacts, non négligeables, sur la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine.

A la lecture du précédent paragraphe, il est toutefois à noter qu'une source, alimentant le Serein, étant captée, la thématique de l'eau potable est également abordée.

Hydrogéologie :

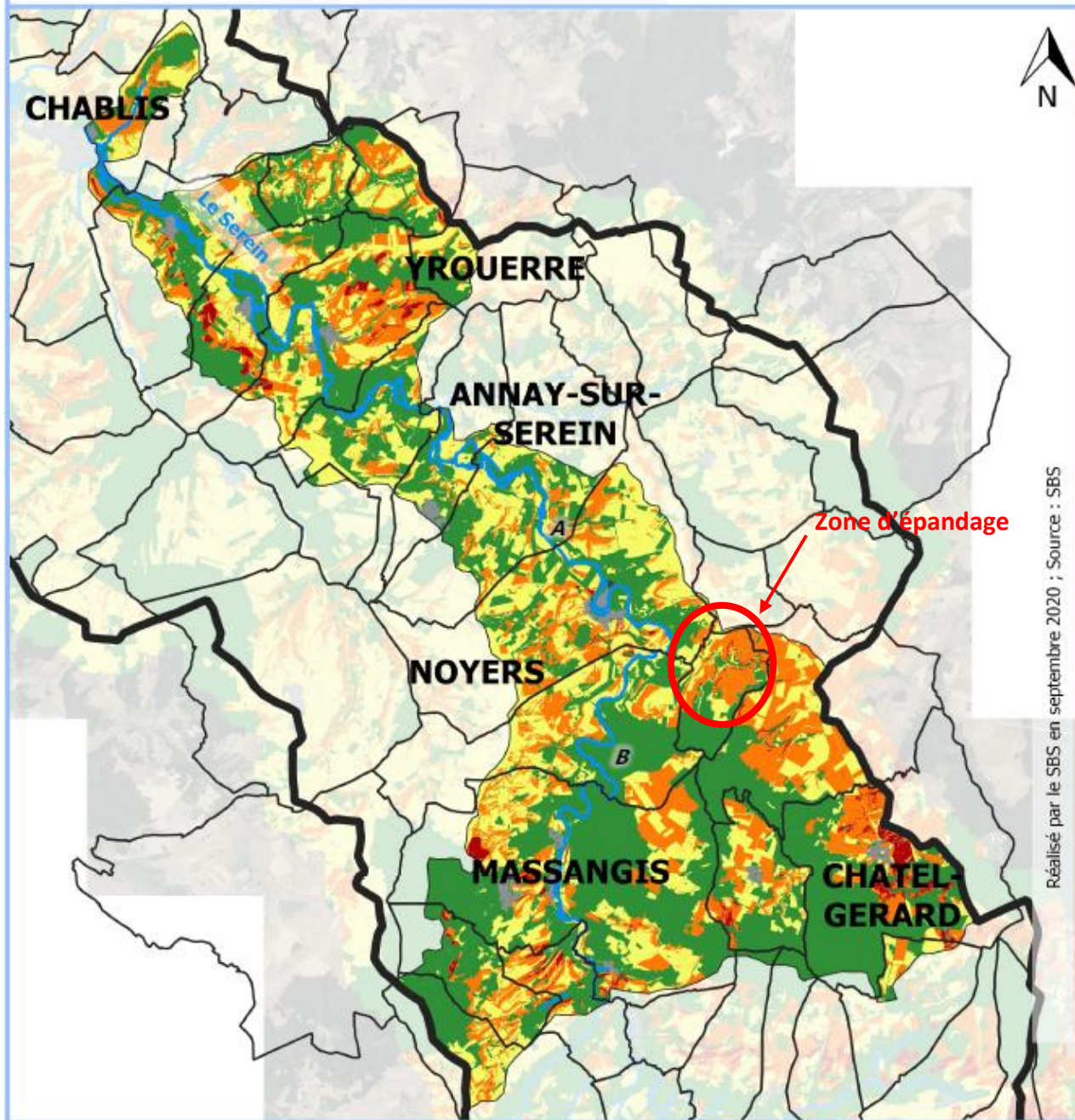
Le **captage des Fautures**, de la commune de Chatel Gérard, est en étude BAC avec un périmètre délimité en majeure partie sur la zone d'épandage du GAEC Bidault cf. carte page 4 « Annexe 13 - cartographie d'épandage du digestat solide » du [PLAN D'ÉPANDAGE - ÉTUDE DU PARCELLAIRE 8.69 Mo](#).

Le **captage du Grail** situé à Noyers sur Serein est proche des zones d'épandage et dans un contexte hydrogéologique complexe que sont les failles karstiques aussi.

Erosion-ruissellement :

D'après la cartographie que nous avons réalisée à l'aide du modèle MESALES, la zone d'épandage, précédemment citée, est en majeure partie soumise à une sensibilité forte et dans une moindre mesure à une sensibilité moyenne.

2 - MASSE D'EAU DU SEREIN MEDIAN - Erosion des sols et ruissellement



Réalisé par le SBS en septembre 2020 ; Source : SBS

Légende

□ Commune

▭ Syndicat du Bassin du Serein

— Cours d'eau

A Photo A

Potentiel d'érosion des sols en automne

■ Faible

■ Moyen

■ Fort

■ Très fort

■ Zone urbaine

■ Zone en eau

0 2500 5000 m

Protection de la ressource en eau

Dans le plan d'épandage, les parcelles agricoles incluses dans les périmètres de protection des captages sont exclues en vue de préserver la ressource en eau.

Or sur des zones à enjeux que sont les zones karstiques et les zones fortement sensibles à l'érosion ruissellement incluses ou à proximité de périmètres de bassin d'alimentation de captage ne sont pas exclues. L'épandage des digestats, sur ces périmètres devraient être étudiées pour mesurer leur impact.

La zone d'épandage sur les communes de Jouancy, Grimault, Noyers, Sarry et Censy doit être exclue du fait du contexte hydrogéologique fortement sensible entre les eaux de surfaces et souterraines, de la forte sensibilité à l'érosion ruissellement et qu'elle se situe dans le périmètre du Bassin d'Alimentation du Captage des Fautures alimentant la commune de Chatel Gérard (89) devrait être exclue tant qu'il n'est pas démontré l'innocuité des matières épandues.

Conclusion :

Suite à l'examen des éléments fournis dans le cadre de l'enquête publique et au regard des données produites vis-à-vis du sous-sol et de la ressource en eau, les éléments étudiés font apparaître un manque de données ne permettant pas, en l'état actuel du dossier, de juger objectivement de l'impact des épandages sur nos communes du bassin versant.

Le projet présente donc, en l'état, des risques importants d'atteintes à la qualité de ces ressources.

Ainsi, au vu du risque de dégradation de la ressource en eau, j'émet, en tant que Président du Syndicat du Bassin du Serein, un avis défavorable à ce projet.

Si toutefois des précisions venaient à manquer, le Syndicat reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président du SBS,

Patrick MERCUZOT